

COMMUNE d'INCOURT

Règlement – Redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants

Art.1. La redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires payants est modifiée à partir du 1^{er} janvier 2014.

Art.2. Ces sacs sont mis à disposition du redevable par la commune moyennant la somme de :

- 1,25 € par sac pour l'acquisition de sacs poubelles d'une contenance de 60 l. vendu par rouleau de 10.
- 0,69 € par sac pour l'acquisition de sacs poubelles d'une contenance de 30 l. vendu par rouleau de 20.

Art.3. La redevance est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs dans différents commerces de l'entité.

Art.4. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art.1. La redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires payants est modifiée à partir du 1^{er} janvier 2014.

Art.2. Ces sacs sont mis à disposition du redevable par la commune moyennant la somme de :

- 1,25 € par sac pour l'acquisition de sacs poubelles d'une contenance de 60 l. vendu par rouleau de 10.
- 0,69 € par sac pour l'acquisition de sacs poubelles d'une contenance de 30 l. vendu par rouleau de 20.

Art.3. La redevance est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs dans différents commerces de l'entité.

Art.4. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Approuvé par le Conseil communal du 14 novembre 2013